

# CONDITIONS GÉNÉRALES relatives au service « Choisir le Cargo » de l'association Choisir le Vélo

Le présent document décrit les conditions générales du service « Choisir Le Cargo » proposé par l'association Choisir le Vélo dans le cadre de l'appel à projet Green Deal 06, et fait office de contrat de location.

## Utilisation de vos données à caractère personnel

Dans le cadre du contrat de location, l'association Choisir le Vélo est amenée à utiliser des données personnelles vous concernant.

Ce traitement est basé sur le contrat de location.

Les données concernent :

- Les données présentes sur le formulaire d'inscription : identité, données de contact, preuve de domicile et d'identité. Elles ont vocation à permettre l'établissement du contrat de location et de prouver la résidence dans le département ;
- Les données demandées en début de location (attestation de Responsabilité civile).

Dans le cadre de l'intérêt légitime de l'association, les données sont également utilisées afin :

- D'envoyer aux bénéficiaires des locations un questionnaire relatifs à leur expérience de location et l'usage du vélo cargo au quotidien;
- Générer des statistiques anonymes nécessaires à l'évaluation du programme.

Conformément à la loi informatique et libertés ainsi qu'au règlement sur la protection des données (RGPD), et dans le cadre permis par cette législation, vous disposez de droits sur vos données : droit d'accès, d'opposition, droit de rectification, droit de limitation et droit à l'effacement. Les documents justificatifs sont conservés le temps de la location. Les données administratives (identité, etc), sont conservées pendant une année glissante. Les données techniques liées au dispositif de géolocalisation sont conservées six mois.

Les données sont accessibles à la seule équipe chargée des locations.

Vous pouvez exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires à l'adresse suivante : [contact@choisirlevelo.fr](mailto:contact@choisirlevelo.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Préambule

Choisir Le Cargo est un service d'essai de vélos cargo à assistance électrique mis en place à partir de juin 2022 par l'association Choisir Le Vélo qui offre la possibilité aux habitant-e-s du Département des Alpes-Maritimes, d'essayer un de nos vélos cargos à assistance électrique, afin de les familiariser avec ce moyen de transport d'avenir.

L'objectif de ce service est de proposer à l'essai plusieurs vélos cargos, en tant qu'alternatives viables aux voitures et utilitaires. Grâce aux différentes formes qu'il peut prendre, son encombrement limité et son coût d'utilisation faible, le vélo cargo est un moyen de transport viable, fiable, accessible, pratique et économique. Celui-ci est propice à une utilisation quotidienne (école, travail, courses, médecin, loisirs, etc). Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par le département des Alpes-Maritimes en 2021, "Green Deal 06", dont le projet a été lauréat.

Le service de prêt est délégué à l'association CHOISIR Le Vélo dans le cadre d'une Convention de partenariat. Le présent contrat de location est signé entre :

- Choisir Le Vélo, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé MCE – 7, rue Pasteur, 06370 MOUANS-SARTOUX, ci nommé « **le prêteur** »,
- Le maralpin souscrivant au service, ci nommé « **l'emprunteur** ».

L'objectif du service choisir le cargo est d'aider l'emprunteur, via une opportunité de location accessible financièrement, à évaluer l'utilité du vélo cargo dans ses déplacements personnels.

## Article 1 - Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'emprunteur peut utiliser le service.

## Article 2 - Description du service, horaires et contact

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur un vélo (et les accessoires) pour une période de **2 semaines maximum, renouvelable une seule fois avec un vélo différent si disponibilité.**

Il est entendu que, dans ce document, le « vélo » désigne le vélo en tant que tel plus les accessoires mis à disposition avec le vélo.

Les vélos sont à récupérer aux lieux et horaires précisés lors de la réservation. La personne s'engage à rechercher et remettre le vélo à l'heure et au lieu indiqué.

Toute absence au rendez-vous de remise du vélo vaut annulation de la réservation sans garantie de remboursement.

### Article 3 - Eligibilité au service

Le service est réservé aux **habitants, artisans, TPE, collectivités ou associations du département des Alpes Maritimes** ayant préalablement déposés une demande auprès du prêteur à minima 24h avant la date d'emprunt.

L'emprunteur déclare être **majeur, savoir faire du vélo, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale**. Pour des raisons techniques dépendantes des vélos mis à disposition, l'emprunteur ne doit pas peser plus de 100kg.

Dans le cas où l'emprunteur serait amené à confier le vélo à un(e) membre de son personnel ou association, l'emprunteur s'engage à s'assurer de l'aptitude de l'utilisateur-trice à utiliser le matériel en toute sécurité préalablement à toute utilisation.

Le prêteur se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser le vélo mis à disposition et de lui refuser le service dans le cas contraire. Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus de respecter le présent règlement entraînera le refus du service.

#### Restrictions de location

Utilisation : le véhicule est notre propriété et vous n'êtes pas autorisé(e) à le sous-louer, le céder ou le vendre. Vous n'êtes pas autorisé(e) à utiliser le véhicule pour : Transporter des passagers contre rémunération.

**IMPORTANT** : vous êtes tenu(e) de restituer le véhicule dans le même état que lorsque nous vous l'avons remis, exception faite de l'usure consécutive à une utilisation normale. Vous engagerez votre responsabilité envers nous, dans les limites autorisées par la loi en vigueur, pour toutes les détériorations supplémentaires décelées sur le véhicule à sa restitution.

- Emprunter des voies non carrossables ou inadaptées au vélos (notamment des chemins hors-pistes), ou toute autre utilisation de nature à créer une usure excédant un usage normal.
- Transporter un nombre excédentaire de passagers ou de bagages.
- Tracter une remorque (sauf si la remorque est fournie avec ou si réalisé avec notre autorisation).
- Transporter quoi que ce soit qui puisse endommager le vélo (y compris, mais sans s'y limiter, les matières hautement inflammables, toxiques, explosives ou combustibles ou toute autre matière ou substance dangereuse) ou différer notre capacité à relouer le vélo (du fait de son état à la restitution ou de l'odeur qui s'en dégage).
- Rouler en infraction à la réglementation routière ou toute autre réglementation en vigueur.
- Utiliser le véhicule à des fins illicites.

Le prêteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents et dommages mettant en cause le vélo détenu par l'emprunteur.

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une **assurance responsabilité civile individuelle** couvrant sa responsabilité pour l'usage du vélo emprunté en cas de dommage matériel ou corporel à un tiers. La responsabilité du prêteur ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

### Article 4 – Prix du service et Dépôt de garantie

#### Tarif

Le service est payant pour l'emprunteur. Le tarif est de 5 euros par jour, la durée minimale de location est de 5 jours et la durée maximale est de 14 jours. Lors d'une restitution anticipée, aucun remboursement n'est possible.

#### Le dépôt de garantie

Le prêteur demande à l'emprunteur un dépôt de garantie visant à couvrir les dépenses éventuelles en cas de dommage, de vol ou de non restitution.

Le dépôt de garantie est constitué par chèque d'un montant de 1.000€ au nom de l'emprunteur remis au prêteur lors de la signature du présent document.

Le chèque n'est pas encaissé, et est restitué à l'emprunteur à la fin de la période de prêt selon les conditions décrites dans l'« **Article 5 - Conditions de retrait, d'utilisation restitution du vélo** » et dans l'« **Article 6- Cas de Vol, Perte ou Sinistre** ».

### Article 5 - Conditions de retrait, d'utilisation et de restitution du vélo

Le service démarre par le retrait du vélo par l'emprunteur auprès du prêteur, et se termine par sa restitution par l'emprunteur au prêteur.

#### Le retrait du vélo

Pour retirer le vélo, l'emprunteur doit se rendre personnellement au lieu et horaire du rendez-vous convenu lors de la réservation, et fournir les pièces suivantes :

- **Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire),**
- **Un dépôt de garantie par chèque au nom de l'emprunteur (Voir Article 4).**

Lors du retrait, le prêteur établira avec l'emprunteur un **état des lieux contradictoire photographique** du vélo avec l'emprunteur, du vélo de manière détaillée et des accessoires fournis. Cet état des lieux servira de référence lors de la restitution du vélo.

La date, heure et lieu de restitution sont précisés en fin de contrat.

### L'utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à n'utiliser le vélo que pour son usage (**personnel ou pour sa structure**) à l'intérieur des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

L'entretien courant du vélo (nettoyage, pression des pneus, recharge de la batterie) est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du prêt.

**Il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement des freins avant chaque utilisation du vélo.**

Pour des raisons de sécurité, le prêteur conseille fortement à l'emprunteur :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- De veiller à bien allumer les feux du vélo lorsque les conditions de visibilité le nécessitent.

Lorsque l'emprunteur n'utilise pas le vélo,

- Celui-ci s'engage à **le sécuriser systématiquement sur un point fixe** le cadre avec les 2 antivol fournis et si possible la roue avant.
- Le prêteur recommande également à l'emprunteur de ne pas laisser la batterie sur son support.
- **Le l'emprunteur s'engage à ne pas garer le vélo sur la voie publique entre 22h et 7h.**
- **Si le vélo possède une console amovible elle devra être retirée lors du stationnement.**

L'emprunteur doit respecter les **conditions normales d'utilisation** :notamment utilisation sur route ou chemin goudronné uniquement, comprenant les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route, éclairage et gilet rétro-réfléchissant de nuit hors agglomération. L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Il est interdit à l'emprunteur de modifier le vélo ou de transporter une charge dépassant les limites de chargement constructeur fournies avec le vélo.

Le transport de personne est régi par le code de la route (âge minimal & casque enfant & type de ceinture) et par les limites de chargement du vélo.

### Panne et défaillance technique

En cas de crevaison, il est nécessaire de convenir d'un rendez-vous avec le mécanicien partenaire itinérant. En cas d'urgence, la bombe anticrevaison fournie avec le vélo peut être utilisée.

L'emprunteur s'engage à faire réparer par une personne disposant des compétences requises.

L'emprunteur est donc tenu d'informer le prêteur en cas de **défaillance technique du vélo (crevaison, panne)**, dès que possible, via le numéro de téléphone fourni. Le prêteur déterminera les suites à donner. Excepté pour une crevaison ou une casse de chaîne, **l'emprunteur n'engagera pas de travaux de réparation de sa propre initiative.**

L'utilisation de **nettoyeurs haute pression** pour nettoyer le vélo est interdit (pièces non étanches : roues, moteur, batterie, freins).

### La restitution du vélo

Pour la restitution, l'emprunteur doit se rendre au lieu et à l'heure convenus avec le vélo et tous ses accessoires.

Si l'emprunteur décide de mandater une personne pour la restitution, l'emprunteur communiquera au prêteur l'identité de cette personne au préalable.

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo avec la **batterie chargée au minimum à 40%** (tel que l'indiquent les voyants de la batterie) afin que la continuité du service puisse être assurée par le prêteur.

Le vélo et tous ses accessoires doivent être **restitués dans le même état** que celui dans lequel ils ont été retirés, y compris son **état de propreté.**

Dans le cas où le vélo serait restitué sale, une pénalité de 30 euros de nettoyage sera retenue.

Le prêteur établira avec l'emprunteur un nouvel état des lieux contradictoire sur la base des photos prises en début de location. Si celui-ci met en évidence une usure anormale, un dommage, l'absence d'un élément du vélo ou accessoire fourni, un état de propreté insatisfaisant, le prêteur présentera à l'emprunteur les coûts de réparation, de remplacement et de nettoyage. L'emprunteur est tenu responsable de toute usure anormale, dommage, absence d'un élément ou accessoire qu'il en soit ou non l'auteur.

L'emprunteur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après présentation de la facture faute de quoi, le prêteur encaissera le dépôt de garantie.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs estimatifs des pièces et accessoires (hors main d'œuvre de remplacement ou de nettoyage). Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et ne sauraient faire foi. En tout cas, c'est le prix réel de la pièce que sera facturée.

Pièces et Accessoires	Tarifs (€)
Vélo Complet	6000.00
Batterie	675.00
Chargeur	170.00
Compteur (ordinateur de bord)	300.00

La restitution du vélo et de ses accessoires doit être réalisée au plus tard le dernier jour de la période de prêt indiquée sur l'état des lieux, et aux heures et lieux convenus le jour de la réservation du vélo. **Chaque jour de retard sera facturé 50€/jour.**

**Au-delà de 7 jours**, le prêteur procédera à l'encaissement du dépôt de garantie et déposera une déclaration de vol à l'encontre de l'emprunteur. Le prêteur engagera les poursuites nécessaires afin de demander réparation du préjudice subi, au minimum égal à la valeur de remplacement du vélo et de ses accessoires.

#### **Article 6 – Cas de Vol, Perte ou Sinistre**

L'emprunteur s'engage à **déclarer immédiatement, sans aucun délai au prêteur** tout vol, perte, ou sinistre de tout ou partie du vélo, de ses éléments et accessoires.

En cas de vol ou perte, l'emprunteur s'engage également à le **déclarer auprès des services de police compétents** et transmettre une copie du dépôt de plainte au prêteur. Dans le cas contraire, le prêteur engagera des procédures judiciaires pour la totalité du préjudice à l'encontre de l'emprunteur. Dans tous les cas, le prêteur procédera à l'encaissement du dépôt de garantie.

Si les suites données à la déclaration de vol ou perte permettaient de retrouver le vélo, le prêteur procéderait au remboursement du dépôt de garantie, déduction faite des frais de réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels le prêteur aurait dû consentir.

#### **Article 7 – Responsabilités et Engagements de l'emprunteur**

La signature du présent document par l'emprunteur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve à son contenu.

L'emprunteur ayant contracté le présent contrat est le seul responsable du vélo durant la période de prêt.

Il est important de rappeler que le service n'offre pas de couverture contre les dommages, la perte ou le vol du vélo, ni d'assurance responsabilité civile.

L'emprunteur s'engage, durant et dans les 6 mois suivant la période de prêt, à **participer à l'évaluation du service et plus généralement à répondre aux questions du prêteur relatives à la mobilité à vélo**, en :

- complétant un ou plusieurs questionnaires de suivi et d'évaluation,
- acceptant d'être contacté par le prêteur pour répondre à ses questions.

Les informations collectées le sont à des fins d'évaluation et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

#### **Article 8 - Loi applicable et litiges**

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

#### **Article 9 - Prise d'effet et modification**

Le prêteur se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et d'en notifier les emprunteurs en cours de prêt. L'emprunteur peut alors décider de mettre fin au prêt aux conditions applicables jusque-là.